

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 9 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 9 mars 2026, entre 19 h 30 et 21 h 36, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

- M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
- M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
- M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
- M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION NUMÉRO 053-03-26

Adoption de l'ordre du jour :

Saint-Barnabé, 6 mars 2026

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **le lundi 9 mars** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 2 février 2026;
 - b) Séance extraordinaire du 19 février 2026.

4. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 31 janvier et le 6 mars 2026;

FINANCES

5. Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer;
6. Dépôt de la liste de suivi de la facturation;
7. Avis de motion concernant un règlement 397-26 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;
8. Dépôt du projet de règlement 397-26 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

URBANISME

9. Acceptation d'une offre de services en urbanisme de la Firme Guilbert urbanisme (GU_25-163_Saint-Barnabé) pour de l'accompagnement en urbanisme via une banque d'heure de 12 000 \$;
10. Acceptation d'une offre de services en urbanisme de la Firme Guilbert urbanisme (GU_26-173_Saint-Barnabé) pour la mise à jour et concordance des règlements d'urbanisme via une banque d'heure de 4 720 \$ taxes en sus;
11. Dépôt de la liste des permis émis pour les mois de janvier et février 2026;

RESSOURCES HUMAINES

12. Démission d'un employé;
13. Embauche au poste de commis-comptable;
14. Avis de motion concernant un règlement 398-26 édictant la politique concernant les congés annuels payés de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;
15. Dépôt du projet de règlement 398-26 édictant la politique concernant les congés annuels payés de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;

TRANSPORT

16. Acceptation d'une offre de services pour l'étude hydraulique et mobilité des glaces - Avenue de Saint-Thomas-de-Caxton au montant de 24 943 \$ taxes en sus (P2601968.000); (Point reporté de la séance du 2 février 2026);

HIGYÈNE DU MILIEU

17. Achat de 10 compteurs ¾" FlowIQ (4 500 \$);
18. Achat d'accessoires pour Aqueduc incluant des adaptateurs de compression, des boîtes de services, des adaptateurs de tuyau et des valves (2 500 \$);

19. Assujettissement du territoire de la Municipalité à la compétence 4 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

20. Réception du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

21. Rapport d'opérations du service de lutte contre les incendies;

AUTRES SUJETS

22. Adoption du Règlement 396-26 concernant l'affichage public et la publication des convocations des séances du conseil municipal;

23. Achat d'une balayeuse pour l'entretien de l'Hôtel de Ville;

24. Achat de deux chauffe-eau (± 2 000 \$);

25. Directive concernant l'usage exclusif du français;

26. Priorités pour le mois à venir;

27. Suivi des dossiers;

- a. État de la facturation pour les services d'incendie à la municipalité de Saint-Sévère; (à venir)
- b. État de la facturation de l'eau potable pour les municipalités de Yamachiche, Saint-Élie-de-Caxton, Charette et Saint-Étienne-des-Grès; (facturés sauf les débits réservés)
- c. ~~Envoi des états de compte pour les taxes impayées;~~
(Fait)
- d. ~~Visite du site de décrochage sur le Haut Saint-Joseph;~~
(Fait)
- e. Adoption des tarifs de la MRC; (projet de règlement déposé)
- f. Envoi d'une lettre par l'administration à la garderie concernant une problématique de stationnement soulevée par le chef pompier; (à venir)
- g. Demande de compensation pour le bureau de poste; (de nouvelles vérifications sont à faire)
- h. Lumières de rue :
 - I. 1^{er} Rang; (poteau à installer au printemps)
 - II. rue Saint-Onge; (sur la liste des travaux qui sera envoyée la semaine prochaine)
 - III. station de traitement des eaux usées; (pièce a été commandée)
 - IV. ponceau de la rue Pellerin; (lampes solaires, à vérifier)
 - V. 3^e Rang. (Hydro doit revenir)
- i) ~~Chauffage de la bibliothèque; (fait)~~
- j) Comptoir de la bibliothèque; (rencontre pour nouveau projet cette semaine)
- k) Électricité à la bibliothèque; (nécessite le nouveau comptoir)
- l) ~~Ententes pour les services d'aqueduc avec les municipalités de Yamachiche, de Saint-Élie-de-~~

- ~~Caxton, de Charette et de Saint-Étienne-des-Grès;
(remis aux membres du conseil municipal)~~
- m) Entente concernant les services d'urbanisme avec la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;
 - n) Préparation d'une demande d'aide financière pour la réfection du chemin Bergeron; (résolution adoptée ce soir, la demande pourra être envoyée)
 - o) Préparation d'une demande d'aide financière pour le scellement des fissures sur les voies de circulation asphaltées; (résolution adoptée ce soir, la demande pourra être envoyée)
 - p) Rencontre des représentants de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton concernant l'aqueduc; (n'avons pas reçu l'entente demandée)
 - q) Révision du règlement 369-21; (en attente du comité)
 - r) ~~Ententes pour le service des incendies avec la municipalité de Saint-Sévère. (remis aux membres du conseil municipal)~~
 - s) Projet de règlement pour les avis publics (pour la prochaine séance)
 - t) Envoi de la résolution concernant la glissière devant le bureau poste au MTQ (à venir)
 - u) ~~Rapports sur la consommation d'eau (rapport a été produit, sera remis aux membres du Conseil)~~
 - v) Rapport mensuel sur l'émission des permis
 - w) Rapport détaillé des frais par projet pour les travaux suite à la tempête Debby
 - x) Dossier d'évaluation de certains employés
 - y) Numéro de téléphone du ministère de la Sécurité publique
 - z) ~~Numéro de téléphone de Gaïa communications (le directeur général a répondu au courriel du maire)~~
 - aa) Déposer au conseil les relevés de carrière sablière depuis 2022
 - bb) Installation d'une chute à livre à la bibliothèque;

28. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

- a)
- b)
- c)

29. Questions diverses;

30. Période de questions;

31. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire Luc Bourassa indique qu'un sujet sera ajouté après le point 15 : Mandat accordé au cabinet d'avocat Tremblay Bois concernant deux griefs ».

Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, demande l'ajout d'un sujet au point 28 : « Clef et code pour le maire suppléant ».

Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, demande l'ajout d'un sujet au point 28 : « Mesures d'atténuation pour la rue Pellerin ».

Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, demande l'ajout d'un sujet au point 28 : « Suivi aux organismes ayant fait une demande d'aide financière ».

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau demande l'ajout d'un sujet au point 28 : « Distribution d'arbres ».

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau demande l'ajout d'un sujet au point 28 : « Formation pour les élus ».

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 9 mars 2026 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du *Code municipal*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) Séance ordinaire du 2 février 2026**
 - b) Séance extraordinaire du 19 février 2026**
-

RÉSOLUTION NUMÉRO : 054-03-26

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2026 et de la séance extraordinaire du 19 février 2026 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 6 mars 2026.

Il a également complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2026 et l'a également transmis à tous les membres du conseil, le 6 mars 2026.

Tous affirment avoir pris connaissance de ces deux procès-verbaux.

Monsieur le conseiller André Boisclair demande la correction du libellé de la résolution 063-02-26 afin qu'on y lise « séance ordinaire » et non « séance extraordinaire ».

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau demande qu'à la page 94, au sujet Priorités pour le mois à venir, à l'item b, soit ajouté « et les non-résidents ».

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau demande que le point U du suivi des dossiers ne soit plus rayé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2026 et de la séance extraordinaire du 19 février 2026 soient approuvés tel que modifiés et signés par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 31 janvier et le 6 mars 2026 :

Le greffier-trésorier procède à la lecture de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 31 et le 6 mars 2026 et procède à son dépôt.

Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer :

Le greffier-trésorier ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 6 mars dernier, incluant le journal des déboursés pour la période du mois de février 2026 totalisant la somme de 251 004,75 \$ ainsi que la liste des salaires pour le mois de février 2026 totalisant une dépense brute de 51 668,40 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO : 055-03-26

Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer :

Il est proposé par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, d'approuver le paiement de la liste des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de suivi de la facturation :

Le greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des factures produites entre le 1^{er} février et le 6 mars 2026 totalisant un montant de 2 605 331,76 \$.

Avis de motion concernant un règlement 397-26 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats :

À la suggestion de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, les membres du conseil municipal reportent l'étude de ce sujet à une séance ultérieure.

Dépôt du projet de règlement 397-26 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats :

Les membres du conseil municipal reportent l'étude de ce sujet à une séance ultérieure.

Acceptation d'une offre de services en urbanisme de la Firme Guilbert urbanisme (GU_25-163_Saint-Barnabé) pour de l'accompagnement en urbanisme via une banque d'heure de 12 000 \$:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 056-03-26

Approuvant l'offre de services en urbanisme de la Firme Guilbert urbanisme (GU_25-163_Saint-Barnabé) pour de l'accompagnement en urbanisme via une banque d'heures de 12 000 \$ taxes en sus :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite offrir des services de qualité en urbanisme à ses contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur à l'urbanisme est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la firme Guilbert Urbanisme a fait parvenir une offre de services (GU_25-163_Saint-Barnabé) pour l'accompagnement en urbanisme via une banque d'heures de 12 000 \$ taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre de services professionnels (GU_25-163_Saint-Barnabé) pour l'accompagnement en urbanisme via une banque d'heures de 12 000 \$ taxes en sus.

Que le Greffier-Trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 057-03-26

Approuvant l'offre de services en urbanisme de la Firme Guilbert urbanisme (GU_26-173_Saint-Barnabé) pour la mise à jour et concordance des règlements d'urbanisme via une banque d'heures de 4 720 \$ taxes en sus :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accuse un retard important dans la mise à jour et la concordance de ses règlements d'urbanismes;

CONSIDÉRANT QUE cette situation empêche l'adoption de nouvelles réglementations en urbanisme ou de modifications des réglementations existantes;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur à l'urbanisme est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la firme Guilbert Urbanisme a fait parvenir une offre de services (GU_26-173_Saint-Barnabé) pour la mise à jour et concordance des règlements d'urbanisme via une banque d'heures de 4 720 \$ taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre de services professionnels (GU_26-173_Saint-Barnabé) pour la mise à jour et concordance des règlements d'urbanisme via une banque d'heure de 4 720 \$ taxes en sus.

Que le Greffier-Trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des permis émis pour les mois de janvier et février 2026 :

Le greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des permis émis pour les mois de janvier et février 2026. Cette liste indique l'émission de six permis pour une valeur totale estimée des travaux de 155 000 \$.

Démission d'un employé :

Monsieur le Maire Luc Bourassa indique que la Municipalité a reçu la démission de l'un de ses employés et indique que les membres du conseil municipal se disent en total désaccord avec la justification de la démission.

Embauche au poste de commis-comptable :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 058-03-26

Mandatant le directeur général afin qu'il procède au processus d'embauche pour le poste de commis-comptable :

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis-comptable est vacant;

CONSIDÉRANT QU'il est important de pourvoir ce poste;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à entamer le processus d'embauche pour le poste de commis-comptable en collaboration avec le Comité sur les relations de travail;

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion concernant un règlement 398-26 édictant la politique concernant les congés annuels payés de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

À la suggestion de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, les membres du conseil municipal reportent l'étude de ce sujet à une séance ultérieure.

Dépôt du projet de règlement 398-26 édictant la politique concernant les congés annuels payés de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

À la suggestion de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, les membres du conseil municipal reportent l'étude de ce sujet à une séance ultérieure.

Mandat accordé au cabinet d'avocat Tremblay Bois concernant deux griefs :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 059-03-26

Accordant le mandat au cabinet Tremblay Bois avocats de conseiller et représenter la Municipalité pour la contestation du Grief 2026-01 et du Grief 2026-02 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a reçu le Grief 2026-01 et le Grief 2026-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire contester ces deux griefs en fait et en droit;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate le cabinet Tremblay Bois avocats afin de conseiller la Municipalité et de la représenter pour la contestation du Grief 2026-01 et du Grief 2026-02.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Acceptation d'une offre de services pour l'étude hydraulique et mobilité des glaces - Avenue de Saint-Thomas-de-Caxton au montant de 24 943 \$ taxes en sus (P2601968.000) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 060-03-26

Approuvant une offre de services pour l'étude hydraulique et mobilité des glaces - Avenue de Saint-Thomas-de-Caxton au montant de 24 943 \$ taxes en sus (P2601968.000) :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a pour priorité de procéder aux travaux de réfection des sinistres engendrés par la tempête tropicale Debby;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection doivent être effectués dans un délai n'excédant pas dix-huit mois suivant les sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder rapidement aux travaux de stabilisation d'un talus sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe a fait parvenir à la Municipalité une offre de services (P2601968.000) pour l'étude hydraulique et mobilité des glaces - Avenue de Saint-Thomas-de-Caxton au montant de 24 943 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre de services professionnels (P2601968.000) pour l'étude hydraulique et mobilité des glaces - Avenue de Saint-Thomas-de-Caxton au montant de 24 943 \$ taxes en sus.

Que le Greffier-Trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat de 10 compteurs ¾" FlowIQ (4 500 \$) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 061-03-26

Autorisant l'achat de 10 compteurs ¾" FlowIQ (4 500 \$) :

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu d'approuver l'achat de 10 compteurs ¾" FlowIQ pour une somme d'environ 4 500 \$

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat d'accessoires pour Aqueduc incluant des adaptateurs de compression, des boîtes de services, des adaptateurs de tuyau et des valves (2 500 \$) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 062-03-26

Achat d'accessoires pour Aqueduc incluant des adaptateurs de compression, des boîtes de services, des adaptateurs de tuyau et des valves (2 500 \$) :

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu d'approuver l'achat d'accessoires pour Aqueduc incluant des adaptateurs de compression, des boîtes de services, des adaptateurs de tuyau et des valves pour un total d'environ 2 500 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Assujettissement du territoire de la Municipalité à la compétence 4 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 063-03-26

Assujettissement du territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé à la compétence 4 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé est membre de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle);

CONSIDÉRANT QU'Énercycle offre par sa compétence 4 un service de collecte, de transport et de traitement de boues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de Maskinongé a adopté le 12 avril 2006 le règlement 185-06 concernant la vidange de fosses septiques;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit à savoir:

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal demande à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé de transmettre à Énercycle une demande d'assujettissement du territoire de la municipalité de Saint-Barnabé à la compétence 4 d'Énercycle en matière de collecte, de transport et de traitement de boues.

Que les droits d'assujettissement à la compétence 4 sont prévus au règlement 2012-03-12 établissant les droits d'assujettissement ou de retrait des compétences d'Énercycle telle qu'amendée par le règlement 2015-12-28.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réception du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 064-03-26

Réception du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, il est résolu par ce Conseil de recevoir le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Opérations de prévention des incendies :

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du rapport d'opérations du Service incendie pour les mois de janvier et février 2026.

Les membres du conseil municipal soulignent la qualité du rapport.

Adoption du règlement 396-26 concernant l'affichage public et la publication des convocations des séances du conseil municipal :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 065-03-26

Adoptant le règlement 396-26 concernant l'affichage public et la publication des convocations des séances du conseil municipal :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

RÈGLEMENT 396-26

Concernant l'affichage public et la publication des convocations des séances du conseil municipal :

CONSIDÉRANT QUE selon l'[article 431 du Code municipal](#), tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de loi 122 Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du *Code municipal*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens sur le territoire ont accès à Internet;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6 lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 février 2026, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement.

À CES CAUSES

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyé par madame la conseillère Sylvie Rivard et résolu que le règlement qui porte le numéro 396-26 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Numéro et titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro 396-26 et s'intitule « Règlement concernant l'affichage public et la publication de convocations des séances du conseil municipal ».

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : Objet du règlement

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion efficace d'une information rapide, complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

Article 4 : Définition des termes

Dans le présent règlement à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Règlement** » le règlement numéro 396-26 concernant l'affichage public et la publication de convocations des séances du conseil municipal

« **Municipalité** » Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé

Article 5 : Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

Article 6 : Mode de publication des avis publics

Tout avis public donné en vertu des dispositions du présent règlement doit être publié aux endroits suivants :

- a) À la porte principale de l'hôtel de ville de la Municipalité
- b) À proximité de l'entrée principale de l'église à Saint-Barnabé
- c) Sur le site Internet de la Municipalité <https://www.saint-barnabe.ca>

Article 7 : Publication de convocation des séances du conseil municipal

Toute convocation des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal de la Municipalité est publiée selon les mêmes dispositions applicables aux avis publics lorsque le délai de convocation le permet.

Article 8 : Préséance du règlement

Conformément à l'article 433.1 alinéa 2 du *Code municipal du Québec*, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Ce règlement remplace et abroge aussi la résolution 134-09-02 adoptée le 3 septembre 2002.

Article 9 : Abrogation et modification du règlement

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance du (date)_____ à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal à Saint-Barnabé.

ADOPTÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat d'une balayeuse pour l'entretien de l'Hôtel de Ville :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 066-03-26

Autorisant l'achat d'une balayeuse pour l'entretien de l'Hôtel de Ville :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce Conseil d'autoriser l'achat d'une balayeuse pour l'entretien de l'Hôtel de Ville.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat de deux chauffe-eau (± 2 000 \$) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 067-03-26

Autorisant l'achat de deux chauffe-eau (± 2 000 \$) :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce Conseil d'autoriser l'achat de deux chauffe-eau pour un montant d'environ 2 000 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directive concernant l'usage exclusif du français :

RÉSOLUTION NUMÉRO 068-03-26

Adoption d'une directive relative à l'utilisation exclusive de la langue française par la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français serait acceptée;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a pour politique d'utiliser exclusivement le français dans l'ensemble de ses communications et n'a recours à aucune exception.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Priorités pour le mois à venir :

Les membres du conseil municipal conviennent que les priorités pour le mois à venir sont;

- a. Facturation de l'eau potable pour les non-résidents;

- b. Facturation de la municipalité de Saint-Sévère pour les services incendie;
- c. Facturation des municipalités de Saint-Élie-de-Caxton et de Yamachiche;
- d. Compensations pour le bureau de poste.

Suivi des dossiers :

- a. État de la facturation pour les services d'incendie à la municipalité de Saint-Sévère; (à venir)
- b. État de la facturation de l'eau potable pour les municipalités de Yamachiche, Saint-Élie-de-Caxton, Charette et Saint-Étienne-des-Grès; (facturés sauf les débits réservés)
- ~~c. Envoi des états de compte pour les taxes impayées; (Fait)~~
- ~~d. Visite du site de décrochage sur le Haut Saint Joseph; (Fait)~~
- ~~e. Adoption des tarifs de la MRC; (projet de règlement déposé)~~
- ~~f. Envoi d'une lettre par l'administration à la garderie concernant une problématique de stationnement soulevée par le chef pompier; (fait)~~
- g. Demande de compensation pour le bureau de poste; (à regarder avec le Maire)
- h. Lumières de rue :
 - I. 1^{er} Rang; (poteau à installer au printemps)
 - II. rue Saint-Onge; (sur la liste des travaux demandés)
 - III. station de traitement des eaux usées; (pièce a été commandée)
 - IV. ponceau de la rue Pellerin; (lampes solaires, à vérifier au printemps)
 - ~~V. 3^e Rang. (Fait)~~
- ~~i. Chauffage de la bibliothèque; (fait)~~
- j. Comptoir de la bibliothèque; (problème de fournisseur)
- k. Électricité à la bibliothèque; (nécessite le nouveau comptoir)
- ~~l. Ententes pour les services d'aqueduc avec les municipalités de Yamachiche, de Saint-Élie-de-Caxton, de Charette et de Saint-Étienne-des-Grès; (remis aux membres du conseil municipal)~~
- ~~m. Entente concernant les services d'urbanisme avec la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton; (le maire est sur le dossier)~~
- ~~n. Préparation d'une demande d'aide financière pour la réfection du chemin Bergeron; (résolution adoptée ce soir, la demande pourra être envoyée)~~
- ~~o. Préparation d'une demande d'aide financière pour les bouches fissures; (résolution adoptée ce soir, la demande pourra être envoyée)~~
- ~~p. Rencontre des représentants de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton concernant l'aqueduc; (le maire a une rencontre demain)~~
- ~~q. Révision du règlement 369-21; (terminé)~~
- ~~r. Ententes pour le service des incendies avec la municipalité de Saint-Sévère. (remis aux membres du conseil municipal)~~
- ~~s. Projet de règlement pour les avis publics (fait)~~
- ~~t. Envoi de la résolution concernant la glissière devant le bureau poste au MTQ (Fait)~~

- ~~u. Rapports sur la consommation d'eau (rapport a été produit, sera remis aux membres du Conseil)~~
- ~~v. Rapport mensuel sur l'émission des permis (Fait)~~
- w. Rapport détaillé des frais par projet pour les travaux suite à la tempête Debby (avons reçu la documentation du MSPQ)
- ~~x. Dossier d'évaluation de certains employés (le maire que c'est beau pour ce dossier)~~
- ~~y. Numéro de téléphone du ministère de la Sécurité publique (le Maire les a contactés)~~
- ~~z. Numéro de téléphone de Gaïa communications (le directeur général a répondu au courriel du maire)~~
- aa. Déposer au conseil les relevés de carrières sablières depuis 2022 (documents en traitement par la firme comptable)
- bb. Installation d'une chute à livre à la bibliothèque (la commande est faite)
- ~~cc. Règlement concernant la prise des vacances (fait)~~
- ~~dd. Estimé pour les plans pour la côte à Saint-Thomas-de-Caxton (Fait)~~
- ee. Voir avec les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès, de Charrette et Yamachiche ainsi qu'avec la ville de Saint-Boniface s'ils ont des conditions à respecter pour les promoteurs qui ont des projets de développement

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Clef et code pour le maire suppléant – Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6

RÉSOLUTION NUMÉRO 069-03-26

Demandant au directeur général et greffier-trésorier de fournir une clef de l'Hôtel de Ville et un code de système d'alarme au maire suppléant :

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce Conseil de demander au directeur général et greffier-trésorier de fournir une clef de l'Hôtel de Ville et un code du système d'alarme au maire suppléant.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mesures d'atténuation pour la rue Pellerin – Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6

Les membres du conseil municipal demandent que l'administration regarde pour trouver de nouvelles solutions d'atténuation de la vitesse des véhicules routiers pour la rue Pellerin.

Distribution d'arbre – Madame la conseillère Isabelle Thibodeau

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau aimerait qu'on la tienne informée de l'avancement de la préparation de l'activité de distribution d'arbres.

Formation des élus – Madame la conseillère Isabelle Thibodeau

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau aimerait savoir pourquoi ils ont été informés si tardivement des détails concernant la formation que les élus recevront à la fin de la semaine.

Cette activité étant organisée par la MRC, le directeur général va se renseigner.

Publication de l'ordre du jour de certaines séances extraordinaires – Monsieur le Maire Luc Bourassa

RÉSOLUTION NUMÉRO : 070-03-26

Demandant au directeur général et greffier-trésorier de publier l'ordre du jour de certaines séances extraordinaires :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce Conseil de demander au directeur général et greffier-trésorier de procéder à la publication sur le site Internet de Municipalité de l'ordre du jour des séances extraordinaires qui ont lieu sans délai de convocation, le lendemain de la tenue d'une telle séance.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi aux organismes ayant fait une demande d'aide financière – Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6

Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, demande qu'un suivi soit fait auprès des organismes qui ont fait des demandes financières afin d'être certains qu'ils ont reçu toutes les informations qui les concernent.

Paiement de deux factures de la FQM – Monsieur le Maire Luc Bourassa

RÉSOLUTION NUMÉRO : 071-03-26

Autorisant le paiement de deux factures de la FQM :

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce Conseil d'autoriser le paiement de deux factures de la FQM au montant d'environ 3 159 \$ et 1 532 \$ taxes incluses.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas demande si la responsable des loisirs, sports et culture pourrait produire un inventaire des biens de la municipalité qui ont disparu pendant la période où elle a été absente.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 072-03-26

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 16, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Je, LUC BOURASSA, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

Luc Bourassa
Maire